

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 45-0194 relatif aux assistantes sociales des troupes coloniales en service aux colonies.

n° 45-0194

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 décembre 1945

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro  
28 février 1946

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les assistantes sociales des troupes coloniales en service aux colonies relèvent du Service de santé des troupes coloniales.

#### Art. 2

Le Service de santé détache au près du Service social des troupes coloniales en service aux colonies le personnel nécessaire à l'exercice de l'action sociale dans les corps et établissements de l'armée étrangers aux organismes et établissements du Service de santé.

#### Art. 3

Les assistantes sociales se subdivisent en deux catégories : a) Les assistantes médico-sociales affectées aux organismes médico sociaux dépendant du Service de santé colonial; Les assistantes sociales détachées par le Service de santé colonial à la disposition du Service social des troupes coloniales en service outre-mer.

#### Art. 4

Des instructions ultérieures fixeront le statut de ces personnels.

#### Art. 5

—Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

JacquesSOUSTELLE.